

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi quatorze janvier deux mille seize à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Etaient présents : tous les membres, à l'exception de Mme Stéphanie SELMOZ, qui donne procuration à M. Christian JOLIVET, de Mme Blandine LE PAPE et de M. Eric COLIN, excusés.

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.**

Mme Solenn LE MEIL est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08 janvier 2016

➤ Les élus acceptent d'ajouter à l'ordre du jour les points : *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.*

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015**

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Décision modificative budgétaire n°1 du Budget 2015 du Lotissement Park ar Steir.**

Le Conseil valide à l'unanimité les modifications budgétaires proposées par notre Trésorière.

### **3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 19 janvier 2016 et jusqu'au vote du prochain budget, soit un montant de 12 200€ maximum.

### **4. Renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale**

Le Conseil valide à l'unanimité la reconduction du contrat annuel avec la société SACPA Chenil Service, pour un montant annuel de 896,65 € T.T.C .et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette adhésion.

Le montant de cette cotisation est discuté, mais au vu des recherches, reste le moins élevé pour une prestation complète. La gestion des animaux en divagation par le maire est une obligation légale : sans prestataire externe, la commune devrait se doter d'équipements et d'un personnel formé, de payer un vétérinaire chargé de surveillance sanitaire, etc..., ce qui coûterait donc beaucoup plus cher.

### **5. Autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ci-après définies, avec effet au 1er février 2016. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

| <b>EVENEMENTS</b>                                | <b>NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES</b> |
|--|--|
| <b>Mariage :</b>                                 |  |
| - de l'agent (ou souscription PACS)              | 6 jours                                      |
| - d'un enfant, père, mère                        | 3 jours                                      |
| - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur       | 2 jours                                      |
| - d'un oncle, tante, neveu, nièce                | 1 jour                                       |
| <b>Décès :</b>                                   |  |
| - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)    | 5 jours                                      |
| - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère | 3 jours                                      |

|   |         |
|---|---------|
| - autres ascendants et descendants            | 2 jours |
| - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur         | 2 jours |
| - oncle, tante, neveu, nièce                  | 1 jour  |
| <b>Maladie très grave :</b>                   |         |
| - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) | 5 jours |
| - d'un enfant, père, mère                     | 3 jours |

## **6. Questions diverses**

### **• Motion de soutien aux Bureaux de Poste locaux :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'intervention de M. Laurent Bocquet, président du Comité de défense des usagers de La Poste de Plozévet lors des vœux de la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden.

M. Laurent Bocquet informait l'ensemble des élus du projet de la direction de la Poste de fermer le bureau de Plozévet tous les lundis à compter du 11 janvier prochain ainsi qu'une réorganisation des horaires les mardis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce défavorablement à cette réorganisation qui entraînerait une détérioration du service public. La fermeture du lundi, tout comme le réaménagement des horaires du mardi provoqueraient un manque de visibilité pour les usagers de la Poste.

**La séance est levée à 20h45.**

**Vu, le Maire**  
**Christian JOLIVET**